

**INTERDICTION Temporaire de la circulation / Rue  
Vincent d'Indy / Cérémonie commémorative  
du 08 mai**

Madame la Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,

- . Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22/07/1982,
- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- . Vu le Code de la route,
- . Vu le Code de la voirie routière,

. Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant la Cérémonie commémorative du 08 mai,

**ARRÊTE :**

ARTICLE 1 - La circulation des véhicules sera interrompue, Rue Vincent d'Indy, entre le n° 8 et le n° 14, le vendredi 08 mai 2026 à 10h00 durant la cérémonie commémorative du 08 Mai 1945

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de la commune.

ARTICLE 3 - Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

Mme le Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,

M. le Commandant de Gendarmerie à LA VOULTE SUR RHONE,

M. le Directeur des Routes, CONSEIL DEPARTEMENTAL à SOYONS,

FAIT A SAINT GEORGES LES BAINS, le 04.05.2026.

Le Maire,



Geneviève PEYRARD.

